

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-092**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 29

OBJET :

Fixation des indemnités de
fonction du Président, des
Vice-présidents et
Conseillers Délégués

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Alain BLONDY

Rapporteur : D. BOISSERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°2020-057 du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2020-066 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a composé le Bureau Communautaire ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix appartient à la strate démographique des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales du Président des Vice-Présidents étant les suivantes :

	Taux maximal (% de l'indice brut terminal, soit l'indice 1017)	Indemnité brute mensuelle (en €) (au 1 ^{er} avril 2020)
Président	48,75	1 896,07
Vice-Président	20,63	802,38

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200723-DC2020560203-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Considérant que compte-tenu des compétences exercées par la Communauté de Communes, il serait souhaitable d'adjoindre au Président et aux 8 (huit) Vice-Présidents, membres du Bureau, des Conseillers Délégués ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée sur une base de 6 Vice-Présidents correspondant à 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire, soit une enveloppe globale de 6 710,34 € bruts mensuels ;

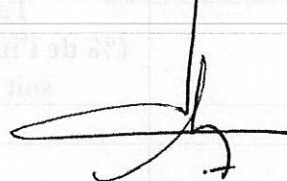
Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à deux le nombre de Conseillers Délégués ;
- **détermine** le montant du crédit global mensuel à répartir selon les critères suivants, (tableau joint en annexe à la délibération) :
 - o Président : 46,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 48,75 % fixé par le CGCT,
 - o 1^{er} Vice-Président : 19,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 20,63 % fixé par le CGCT,
 - o Du 2^{ème} au 8^{ème} Vice-Présidents : 11,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 20,63 % fixé par le CGCT,
 - o Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,soit au total pour le Président, les 8 Vice-Présidents et les 2 Conseillers délégués un crédit global mensuel au 11 juillet 2020 de 6 246,33 € conformément aux dispositions du décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 et à l'article L.5211-12 du CGCT plafonnant à 6 le nombre de Vice-Présidents pour le calcul des indemnités de fonction ;
- **décide** de l'automatisme des majorations correspondant à toute revalorisation indiciaire ;
- **décide** de verser les indemnités à chaque bénéficiaire par fraction mensuelle dès lors que les Vice-Présidents et Conseillers Délégués auront obtenu délégation de fonction de la part du Président.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200723-DC2020560203-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de